

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 16

SECRET/21/Add.3
30 juin 1955

PARTIES CONTRACTANTES

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification de l'Autriche

Addendum

La communication suivante a été reçue du chef de la délégation de l'Autriche:

"J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'apporter l'additif suivant à la liste des retraits et des renégociations auxquels l'Autriche se propose de procéder au titre de l'article XXVIII.

"Je vous saurais le plus grand gré de vouloir bien porter immédiatement à la connaissance des parties contractantes les retraits et renégociations ainsi projetés.

"Toutes les données statistiques à prendre en considération seront adressées au secrétariat dans les plus brefs délais.

"Liste additionnelle des retraits et renégociations auxquels l'Autriche se propose de procéder au titre de l'article XXVIII

Position du tarif actuel	Position du nouveau tarif	Désignation des produits	Droit du tarif général (Nouveau tarif) %/S. par 100 kgs	Taux consolidé Couronnes-or par 100 kgs
412 ex c	81 04 A	Antimoine et ses alliages	5%	franchise
438	ex 84 06 C	Moteurs à combustion diesels, pesant par pièce:		
	ex a 3	100.000 kilogrammes ou plus	30%	20.-
	ex b 3	moins de 100.000 kilogrammes jusqu'à 10.000 kilogrammes	30%	25.-
	ex c	moins de 10.000 kilogrammes jusqu'à 5.000 kilogrammes	30%	40.-
	ex e 1	moins de 1.000 kilogrammes jusqu'à 200 kilogrammes	30%	85.-
	ex f 1	moins de 200 kilogrammes jusqu'à 100 kilogrammes	30%	130.-
	ex g	moins de 100 kilogrammes	30%	150.-"